

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIALE

Formulaire à adresser au minimum 3 semaines avant l'occupation du domaine public

DEMANDEUR :

DÉNOMINATION SOCIALE (en lettres CAPITALES) :

NOM, PRÉNOM DU GÉRANT(E) (en lettres CAPITALES) :

Numéro de SIRET :

Adresse : N° | ____ | **Voie** :

Code postal : | _ | | _ | | _ | | **Localité** :

Téléphone : | _ | | _ | | _ | | _ | | **Adresse mail** : @

NATURE DU COMMERCE :

DEMANDE D'ARRÊTÉ POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : DU AU POUR :

Terrasse fermée, kiosque : - Emprise au sol : Longueur Largeur

REDEVANCE :

Tarif appliqué	242,50 € (*) (zone 1)	157,47 € (*) (zone 2)	118,08 € (*) (zone 3)
Mode de calcul	m ² /année civile	m ² /année civile	m ² /année civile
Unité(s)	242,50 € x m ² x 1 an	157,47 € x m ² x 1 an	118,08 € x m ² x 1 an
Redevance TTC € € €

Forfait Terrasse de café : - Emprise au sol : Longueur Largeur

REDEVANCE :

Tarif appliqué	61,16 € (*) (zone 1)	42,85 € (*) (zone 2)	35,86 € (*) (zone 3)
Mode de calcul	m ² /année civile	m ² /année civile	m ² /année civile
Unité(s)	61,16 € x m ² x 1 an	42,85 € x m ² x 1 an	35,86 € x ... m ² x 1 an
Redevance TTC € € €

Installation mobile (étals, appareil divers) :

- Emprise au sol : Longueur Largeur

REDEVANCE :

Tarif appliqué	10,20 € (*) (zone 1)	7,38 € (*) (zone 2)	5,98 € (*) (zone 3)
Mode de calcul	m ² /mois calendaire	m ² /mois calendaire	m ² /mois calendaire
Unité(s)	10,20 € x m ² x mois	7,38 € x m ² x mois	5,98 € x m ² x mois
Redevance TTC € € €

Plan des 3 zones en fin de document

Stationnement pour véhicule 2 roues (destinés à la livraison) :

- Emprise au sol : Longueur Largeur

REDEVANCE :

Tarif appliqué	10,20 € (*) (zone 1)	7,38 € (*) (zone 2)	5,98 € (*) (zone 3)
Mode de calcul	m ² /mois calendaire	m ² /mois calendaire	m ² /mois calendaire
Unité(s)	10,20 € x ... m ² x... mois	7,38 € x ... m ² x... mois	5,98 € x ... m ² x... mois
Redevance TTC € € €

Jardinières, pots de fleurs, supports de journaux, chevalets... :

REDEVANCE :

Tarif appliqué	56,31 € (*) (zone 1)	45,05 € (*) (zone 2)	33,78 € (*) (zone 3)
Mode de calcul	Unité par an	Unité par an	Unité par an
Unité(s)	56,31 € xU x 1 an	45,05 € xU x 1 an	33,78 € xU x 1 an
Redevance TTC € € €

ADRESSE CONCERNÉE : N° : | ____ | Voie :

Attention : L'occupation du domaine public se fera uniquement après autorisation de la commune.

Le demandeur s'engage à payer la redevance et à se soumettre à la réglementation en vigueur relative à l'occupation du domaine public.

Fait le

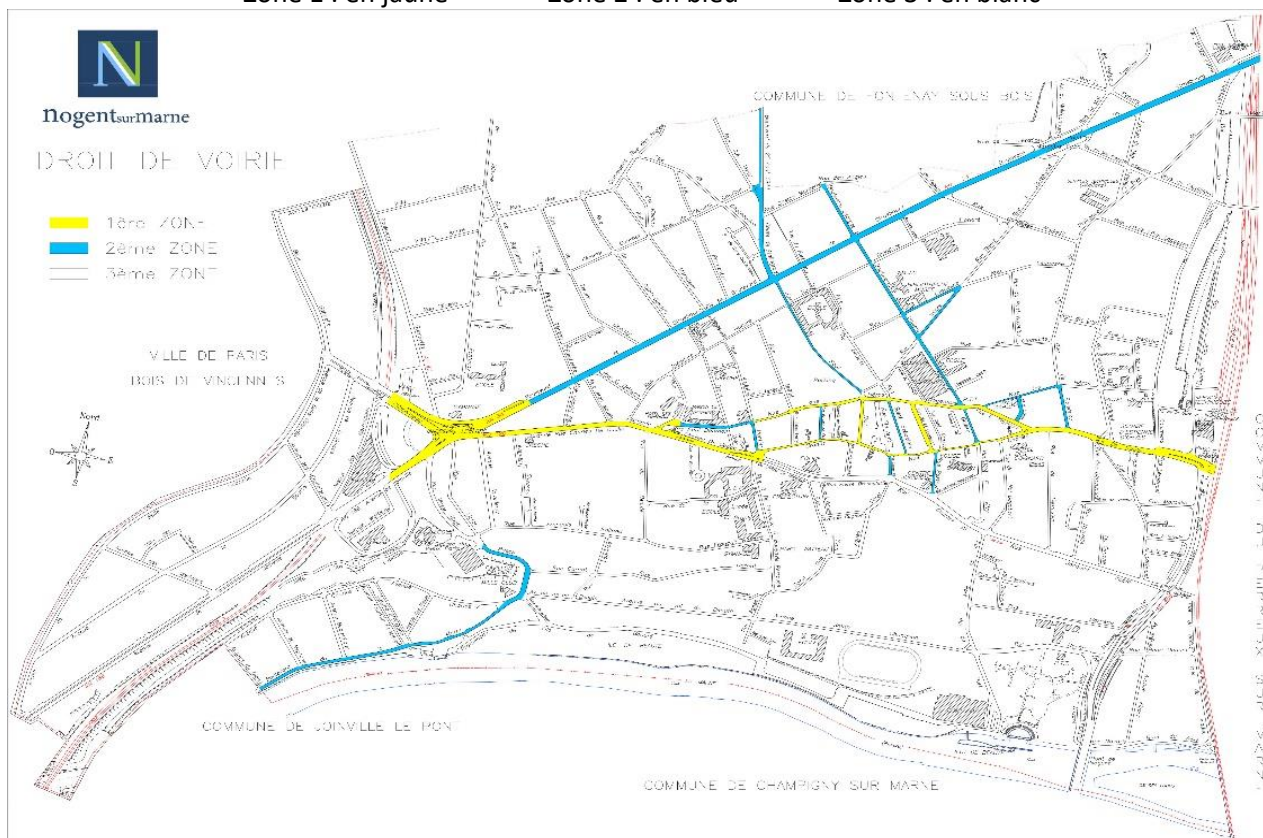
Signature (et cachet d'entreprise) :

PLAN DES ZONES :

Zone 1 : en jaune

Zone 2 : en bleu

Zone 3 : en blanc



(*) Tarif conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2021

OBLIGATIONS DU DEMANDEUR :

POUR LES COMMERCES SITUÉS SUR VOIES DEPARTEMENTALES :

Pour les commerces situés sur les voies suivantes : boulevard Albert 1^{er}, rues Pierre Brossolette, Charles VII, av. Georges Clémenceau, Grande rue Charles de Gaulle (entre la Place du Général Leclerc et la rue André Pontier), l'avenue de Joinville, la rue Jacques Kablé, le boulevard de Strasbourg et l'av. du Maréchal de Lattre de Tassigny - **joindre impérativement les documents complémentaires suivants** :

Extrait de Kbis, copie du bail commercial ou du titre de propriété, attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public et copie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce (uniquement pour les débitants de boissons et les restaurateurs).

JOINDRE IMPERATIVEMENT UN PLAN COTE :

Le demandeur devra obligatoirement effectuer, un plan coté des installations envisagées, tout en faisant apparaître les propriétés bâties voisines de la propriété considérée, le trottoir et la chaussée également cotés.

JOINDRE IMPERATIVEMENT UNE PHOTO :

Le demandeur devra obligatoirement joindre une photo de l'emplacement où les installations sont envisagées.

OBLIGATIONS DIVERSES :

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée, à restituer les lieux dans leur état d'origine à l'échéance de l'autorisation, à régler les redevances d'occupation du domaine public correspondantes.

DEPASSEMENT DU DELAI DE VALIDITE DE L'AUTORISATION :

En cas de renouvellement de l'autorisation, une nouvelle demande devra être déposée et ce un mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

FAUSSE DECLARATION :

Toute fausse déclaration sur cet imprimé entraînera la nullité de la présente demande, il sera alors fait application des pénalités et amendes prévues dans la délibération du Conseil Municipal relative aux droits de voirie.

ABSENCE DE REPONSE :

Faute de réponse de la Mairie dans un délai de deux mois, la demande est réputée refusée.